



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N° A20258

OBJET : REMISE A LA CÔTE DES TAMPONS ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 21/01/2025 de l'entreprise CAPRARO, domiciliée route de Salignac 33240 Saint André de Cubzac, représentée par Monsieur Benoît BERGERARD, de réaliser des travaux pour la remise à la côte des tampons d'assainissement.

CONSIDERANT que les travaux auront lieu sur la voie communale N°103 « chemin des Lurzines» à partir du 03/02/2025 pour une durée de 30 jours calendaires;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée avec un basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectué sur la voie communale N°103 dite « chemin des Lurzines » à partir du 03/02/2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 3 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, feux tricolores et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CAPRARO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 27/01/2025

Le Maire
Francis BÉRARD